

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20201116-012

du 16 novembre 2020

n°012

page 1/3

EXTRAIT :

Nombre de membres en exercice : 81

**GRAND
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

PRESENTS (66) : JM. AURIAULT, A. PICHON, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, F. BONNARD, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, Y. ERGUL, J. MARECOT, M.FRESNEAU, S. RAYNAUD, B. ROUSSENQUE, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, S. GUEGUEN, P. CANTINOLLE, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BAZIN, D. SIMON, C. CIBERT, H. MATTARD, E. MICHEL (suppléante de M. FAVREAU), N. MARQUES-NAULEAU, P. BIGOT, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIER, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), T. TRIPHOSE, P. AZILE, C. MICHAUD, O. GOLA, V. LEAU, E. BAILLY, P. DJERBIR (suppléant de P. BARBOT), T. PRIEUR, A. BRAGUIER, M. GODET, L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, F. SCHMITT, P. BERNARD, J. BOISSON

POUVOIRS (14) : 1. E. AZIHARI donne pouvoir à M.LAVRARD

2. T. BAUDIN donne pouvoir à Y. ERGUL
3. J. MELQUIOND donne pouvoir à J. MARECOT
4. L. RABUSSIER donne pouvoir à M.FRESNEAU
5. JM.MEUNIER donne pouvoir à S. RAYNAUD
6. F. BRAUD donne pouvoir à B. ROUSSENQUE
7. C. FARINEAU donne pouvoir à M. DROIN
8. E. PHLIPPONNEAU donne pouvoir à AF BOURAT
9. G. PRINCET donne pouvoir à H. PREHER
10. JP. CONTE donne pouvoir à A. BRAGUIER
11. P. POUPIN donne pouvoir à D. CHAINE
12. C. CHAPUT donne pouvoir à O. GOLA
13. V. DESIRÉ donne pouvoir à O. GOLA
14. D. SIMONET donne pouvoir à P. BAZIN

EXCUSES (12) : B.HENEAU, D. CATHELIN, A. NOEL, C.PIAULET, F. REBY, G. WIBAUX, P. LECLERC, C. PEPIN, F. PIERRON, S. MIGEON, F. SOURIAU, M. LATUS

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI

OBJET : Élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

La communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault est engagée depuis 2011 dans une politique ambitieuse de prévention des déchets avec un premier programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, mené entre 2011 et 2016.

Depuis 2018, un Contrat d'Objectifs Déchets et Économie Circulaire a été signé avec l'ADEME et la Région Nouvelle-Aquitaine pour poursuivre la politique de réduction et de valorisation des déchets ménagers et assimilés et engager les entreprises du territoire dans une véritable économie circulaire.

Les programmes Locaux de Prévention des DMA sont obligatoires depuis le 1er janvier 2012.

A ce titre, chaque collectivité doit formaliser la mise en place d'un PLPDMA pour une durée de 6 ans renouvelable.

Le PLPDMA consiste en la mise en œuvre, par les acteurs d'un territoire, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue du diagnostic du territoire, en matière de réduction des déchets ménagers et assimilés et d'économie circulaire.

Ils permettent ainsi de définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20201116-012

du 16 novembre 2020

n°012

page 2/3

Le PLPDMA, conçu comme la suite directe du Contrat d'Objectifs économie circulaire mené entre 2018 et 2020, aura pour objet de définir les objectifs quantitatifs et qualitatifs pour atteindre une réduction des DMA significative et augmenter la part de valorisation des déchets collectés.

Il aura également pour objectifs d'inscrire les axes et les actions conduisant à l'inscription du territoire dans une politique d'économie circulaire.

Le PLPDMA comportera notamment :

- 1) Un état des lieux du territoire en matière de production de déchets*
- 2) les objectifs de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés*
- 3) les mesures à mettre en œuvre (programme d'actions)*
- 4) les modalités d'évaluation et de suivi*

Le PLPDMA permettra également d'accéder au label économie circulaire qui met en valeur la démarche du territoire en la matière et permet une évaluation par des organismes indépendants et aide au pilotage de la démarche grâce à des paliers à atteindre. Le niveau 1 est le niveau minimal auquel accéder pour pouvoir prétendre aux soutiens lors des appels à projets dans le domaine de l'Économie Circulaire.

Le PLPDMA sera ainsi piloté en se basant sur les indicateurs du Référentiel économie circulaire permettant de définir le niveau d'économie circulaire d'un territoire.

Le calendrier est le suivant :

- État des lieux et Diagnostic du territoire (juin - septembre 2020)*
- Dialogue et concertation avec les parties prenantes (acteurs associatifs et économiques) pour la mise en place d'un programme d'actions sur 6 ans.(octobre - décembre 2020)*
- Définition d'une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) chargée d'évaluer le bilan annuel de la mise en œuvre du PLPDMA (décembre 2020).*
- Validation des actions à conduire par la CCES (janvier 2021).*
- Validation du PLPDMA en délibération pour promulgation (février 2021)*
- Consultation publique (mars 2021)*
- Adoption en Conseil Communautaire (avril 2021)*

VU l'article 3.1.6 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

VU la délibération n°7 du bureau communautaire du 24 octobre 2011, relatif à la mise en place d'un programme local de prévention de ordures ménagères et assimilés,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire ACTE N° CC-20201116-012

du 16 novembre 2020

n°012

page 3/3

VU l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement relatif l'obligation depuis le 1^{er} janvier 2012, de l'élaboration des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA),

VU la délibération n°11 du bureau communautaire du 23 janvier 2017 relatif au dépôt de candidature du Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC),

CONSIDERANT que le projet d'élaboration du PLPDMA correspond aux attentes réglementaires et contribue à la mise en œuvre de la stratégie d'économie circulaire de Grand Châtellerault,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide d'engager le territoire dans la réalisation de son deuxième programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) qui prendra effet au premier semestre 2021 et concernera la période 2021- 2026

Vote : Adopté à la majorité

POUR : 67

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2 P. BAZIN (+ 1 pouvoir)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
L'adjointe au directeur des affaires
institutionnelles et juridiques
Patricia BULAN



